



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00225

Numéro SIREN : 345 130 512

Nom ou dénomination : GENEDIS

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2015 sous le numéro de dépôt 2162

GENEDIS

SAS au capital de 3.660.000 euros
Siège social : Z.I. Route de Paris - 14120 MONDEVILLE
345 130 512 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2015

La soussignée :

- **CARREFOUR FRANCE SAS**,
propriétaire de 240.000 actions
représentée par Monsieur Noël PRIOUX,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

En sa qualité d'associé unique de la société de la société GENEDIS,

Monsieur Christophe RABATEL étant également invité à participer aux présentes,

Après avoir indiqué que l'**ordre du jour** des décisions objet des présentes est le suivant :

- ♦ nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire ;
- ♦ pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A statué sur les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Gérard DOREY de ses fonctions de président, nomme en qualité de président de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur Christophe RABATEL.

Le président exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires et ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ces fonctions.

Monsieur Christophe RABATEL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SECONDE DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs :

- au président, à Monsieur Jean-Claude LE NECHET et Madame Sylvie AMESLANT FRILLOUX, pouvant agir séparément, à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions objet des présentes (procès-verbal, ...) ;

OK

- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il confère plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14) – 47 rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc...), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique et par le nouveau président.
Fait à Massy, le 31 mars 2015.

CARREFOUR FRANCE
Associé unique

Christophe RABATEL
n nouveau président



POUR COPIE CONFORME